



membre de



## COMMUNIQUENT

Le 23/10/2018

### **LE CIRCUIT DE BRESSE\* EST DEvenu UNE ZONE DE NON-DROIT DANGEREUSE : LA JUSTICE N'Y EST PAS APPLIQUEE, LES LOIS RESPECTEES ET LA SANTE DES CITOYENS PROTEGEE**

Après avoir laissé le circuit fonctionner illégalement du 3 au 12 octobre, malgré nos avertissements aux autorités locales « compétentes », le Ministère de l'Intérieur a publié –le 12 OCTOBRE- un arrêté portant homologation du circuit de Bresse. C'est un arrêté éminemment politique. Sans assise juridique. Faute de pouvoir satisfaire aux lois en vigueur **(1)**, cette administration n'avait pas d'autre choix que le passage en force. Elle l'a fait à la sauvette.

Elle commet à la fois un déni de justice et un abus de pouvoir. Un déni de justice parce que le fonds a déjà été jugé le 13 janvier 2015 au TGI de Chalon S/S. Jugement condamnant sans appel le circuit à respecter le code de la santé publique et l'ayant depuis également condamné à une astreinte financière. Un abus de pouvoir car la santé publique prime sur des intérêts économiques **(2)**. Encore faudrait-il d'ailleurs que le circuit en ait.

Mais, comme pour les pesticides, la santé publique n'est prise en considération que lorsque qu'elle ne dérange pas d'intérêts privés puissants ou parce qu'elle rencontre une forte mobilisation populaire.

Alors que des dizaines de milliers de personnes, comme les scientifiques du GIEC, qui présente comme un impératif urgent d'agir partout où c'est possible, une telle décision encourage à la fois des émissions de CO2 et un gaspillage d'énergie fossile pour une activité n'ayant aucun intérêt général ni utilité publique. Elle nie le problème de santé publique que constitue le bruit.

Cette décision signe l'incompétence de l'Etat à faire respecter des lois démocratiques, à appliquer le droit et son manque d'autorité sur des lobbies influents. Il crée en France une énième zone de non-droit. Il compromet la confiance des français dans les institutions. En France, les citoyens qui croient encore dans la Justice seront-ils ceux qui auront encore les moyens d'en payer les frais ?

Les victimes de ce circuit hors les lois en appellent donc à une solidarité nationale. Leur combat continue.

Pour la CAPEN 71

Pour VNEBR

T.GROSJEAN Président

J.P VERGUET

- (1) décret 2006-1099 modifié par le décret 2017-1244 (7 août 2017) obligeant toutes les infrastructures de sports mécaniques à respecter le code de la santé publique (R1334 et suivants)
- (2) Loi constitutionnelle N°2005-205 du 1<sup>er</sup> mars 2005 – Charte de l'environnement

\*Circuit de Bresse de Frontenaud 71380

- lettre aux ministères concernés (Intérieur, Santé, Sports..) – ***pièce jointe***

---

***Confédération des associations pour la protection de l'environnement et de la nature en Saône & Loire – CAPEN 71 – Membre de FNE Bourgogne Franche Comté – Siège social : 7 rue de la Reppe 71370 OUROUX S/Saône – Courriel : [contact@capen71.org](mailto:contact@capen71.org) – Site : [www.capen71.org](http://www.capen71.org) – [www.facebook.com/duparay](https://www.facebook.com/duparay)***